

ICANN



FR

NA/2007/1/1 Correction 1

ORIGINAL : Anglais

DATE : 3 Octobre 2010

STATUT : FINAL

Société pour l'Attribution des Noms de Domaine et des Numéros sur Internet

Séries de documents NARALO

ORGANISATION AT-LARGE POUR LA REGION NORD-AMERICAINE

PRINCIPES OPERATIONNELS

Préparé par le personnel

Les principes opérationnels de l'organisation At-Large pour la région nord-américaine sont certifiés comme ayant été adoptés le 12 juin 2007 par la présidence intérimaire de NARALO.

La première correction des Principes Opérationnels fut [adoptée le 3 octobre 2010](#) par les représentants ALS de NARALO.

[Fin de l'introduction]

Principes opérationnels de NARALO

1. L'Organisation At-Large pour la région nord-américaine (NARALO) promeut et assure la participation des usagers d'Amérique du Nord dans le processus de développement du règlement de l'ICANN. Il est formé d'individus non-affiliés qui répondent aux critères requis par la règle 17 et des structures At-Large accréditées par le comité consultatif At-Large (ALAC).
2. Le NARALO fonctionnera tant que le Mémorandum de Compréhension entre l'ICANN et le NARALO reste valable.
3. La participation aux discussions NARALO est ouverte à tout usager et groupe d'usagers et leur participation sera encouragée.
4. Le NARALO sera multilingue dès le départ. Les documents publics seront produits en Anglais et en Français.
5. La gouvernance de NARALO sera exercée par une Assemblée générale, formée d'un représentant de chaque membre ALS et un représentant des individus non-affiliés. Chaque année, l'Assemblée générale devra élire un Président et un Secrétaire parmi les ALS et les individus non-affiliés qui sont membres. Chaque membre de l'Assemblée générale sera autorisé à voter. L'élection peut être organisée par courrier électronique, vente en ligne, vote en urne ou de toute autre façon jugée commode et adéquate par le Secrétaire. La présidence devra agir comme modérateur et facilitateur du travail de NARALO. La présidence doit avoir le pouvoir de lancer des Appels à déclarations d'intérêt pour le service sur l'ALAC et de signer et recevoir toute correspondance officielle de et pour l'ICANN ou les Structures At-Large. La présidence et le secrétariat devraient être inéligibles pour le service sur l'ALAC ou le Comité nominatif de l'ICANN toutes les années où ils sont au service de NARALO.
6. L'Assemblée générale pourra mettre en place des Unités opérationnelles pour gérer certaines questions spécifiques.
7. L'Assemblée générale et sa présidence seront soutenues par un Secrétaire. Le rôle du Secrétaire peut être exercé par une personne ou une organisation, tant que les conditions de langues sont respectées.
8. Le Secrétaire aura des fonctions administratives et informatives. Il sera responsable de la maintenance d'un système de communications opérationnel et devra assurer le flux de l'information à propos des questions débattues par les participants NARALO. La personne remplissant la fonction de Secrétaire au

NARALO sera inéligible pour servir en même temps de Président de l'Assemblée générale.

9. Le NARALO choisira deux (2) personnes pour servir de membres du Comité consultatif At-Large (ALAC), selon les termes spécifiés par les arrêtés de l'ICANN. Les candidats doivent être des individus non-affiliés ou des membres des différentes ALS et vivre dans la région. Les membres sélectionnés auront les responsabilités décrites dans les arrêtés de l'ICANN et les documents RALO.
10. Ces membres auront des mandats de deux (2) ans et ne pourront cumuler plus que deux mandats pour un total de 40 mois. Chaque nouveau membre ALAC sélectionné par le NARALO aura un siège à disposition, à l'approche de la réunion annuelle de l'ICANN. Les membres ALAC remplaçant un départ obtiendront un siège immédiatement après leur nomination. Les premiers membres ALAC désignés serviront respectivement des termes d'un (1) et deux (2) ans, pour permettre la sélection chaque année d'un membre ALAC, et ils siègeront à la réunion de l'ICANN où le Mémoire de Compréhension entre l'ICANN et NARALO est signé. Si les premiers membres ALAC choisis ne se mettent pas d'accord sur la longueur de leurs mandats respectifs, un tirage au sort déterminera qui servira un mandat d'un (1) an ou de deux (2) ans.
11. Au moins une fois par an, le premier juillet ou avant, ou quand un siège est laissé libre, le NARALO devra émettre un appel aux Déclarations d'intérêt de la part des membres de la Communauté Internet Nord-Américaine pour participer à l'ALAC. L'appel aux Déclarations d'intérêt sera ouvert pour au moins 30 jours. Les nouveaux membres ALAC seront sélectionnés et informés suffisamment en avance de la réunion annuelle ICANN pour leur permettre de siéger comme requis dans le paragraphe 10.
12. Après la fermeture de la période de dépôt des Déclarations d'intérêt, le NARALO devra convoquer son Assemblée générale pour sélectionner son/ses membre(s) pour l'ALAC. La sélection pour l'ALAC devrait être effectuée selon un processus de "consensus approximatif". Le "consensus approximatif" ne requiert pas que tous les participants soient d'accord, même si cela, bien entendu, est préféré. En général, l'opinion dominante au sein de NARALO doit prévaloir. (Cependant, il est important de noter que le terme de "dominance" n'est pas déterminé sur la base de volume ou de persistance, mais plutôt un sens général d'accord.) Le consensus peut être déterminé par courrier électronique, vente en ligne, vote en urne ou de toute autre façon jugée commode et adéquate par le Secrétaire. Veuillez noter que 51% de NARALO

n'est pas considéré comme "consensus approximatif" et que 99% est plus qu'approximatif. C'est à la présidence de l'Assemblée générale de déterminer si le consensus approximatif a été atteint. (Cette définition de "consensus approximatif" est substantiellement similaire à celle qui se trouve dans le paragraphe 3.3 de [RFC 2418](#)).

13. Dans le cas où la Président détermine que le "consensus approximatif" n'a pas été atteint concernant la sélection d'un ou de plusieurs candidats pour des sièges ALAC, l'Assemblée générale devra voter. Dans le cas d'un résultat ex-æquo, le président déterminera le résultat par son vote.
14. Le consensus approximatif, comme décidé par la Présidence, sera généralement utilisé au sein de NARALO pour gérer les affaires courantes (p. ex. produire des recommandations pour l'ICANN).
15. Ces principes opérationnels prendront effet lorsqu'ils seront adoptés par non moins de 70% des Structures At-Large nord-américaines actives. Ils peuvent être amendés à tout moment par un vote affirmatif de non moins de 70% des Structures At-Large nord-américaines.
16. Lorsqu'un représentant ALS ne vote pas dans 3 élections consécutives ou ne contribue pas aux commentaires sur les règlements de l'ICANN à travers la collaboration sur les listes de discussion At-Large pendant une période de 12 mois consécutifs, celui-ci perd automatiquement son droit de vote et son statut actif au sein de NARALO. L'ALS devra être averti du changement de statut et pourra regagner son droit de vote et son statut actif si, durant les 12 mois suivants, il vote ou participe aux discussions en ligne, sinon la Présidence soumettra à l'ALAC une requête de dé-certification pour cette ALS.
17. Les membres des individus non-affiliés, y compris le représentant au sein de l'Assemblée générale de NARALO doivent soumettre une Déclaration d'intérêt indiquant qu'ils remplissent les conditions suivantes :
 - être inscrit à la liste NA-Discuss,
 - être un habitant de l'un des pays/territoires de la région nord-américaine comme défini par l'ICANN.
 - ne pas être membre d'une ALS certifiée.

Les individus non-affiliés seront responsables de la sélection de leurs représentants à l'Assemblée générale. Lesdits représentants ne doivent pas être employés ou sous contrat, ni n'avoir aucun intérêt financier, avec un registre CANN ou un registraire accrédité. La sélection de nouveaux

représentants des individus non-affiliés aura lieu lorsqu'un nouveau membre ALAC est sélectionné par l'Assemblée générale.

Les individus non-affiliés adopteront un processus vérifiable pour assurer que les votes effectués par leurs représentants élus reflètent l'opinion générale de leur groupement. Il devrait également être possible d'adopter un processus de vote électronique par lequel les votes effectués par tous les individus non-affiliés ensemble sont pesés pour être égaux à un vote d'une ALS. Ceci devra être particulièrement promu dans le cas d'un vote électronique.

18. La participation aux affaires courantes et aux débats de NARALO implique l'accord avec le Code de conduite de NARALO.